Les médicaments

Read the english version

Le périmètre d'actions de l'ANSM couvre les différentes catégories de médicaments (princeps, génériques, biosimilaires, médicaments à base de plantes, homéopathie, etc.) disponibles sur le marché pour les adultes et pour la population pédiatrique.

Dans le développement d'un médicament, l'ANSM intervient dès la phase des **essais cliniques**. Elle délivre ensuite, au niveau national, une **autorisation** de mise sur le marché (AMM) en fonction de l'évaluation des bénéfices et des risques du médicament et poursuit son action en assurant ensuite la **surveillance** de sa sécurité d'emploi. C'est enfin l'ANSM qui contrôle la **publicité** pour ces produits de santé auprès du public et des professionnels de santé.

Vous trouverez dans les pages ci-dessous des éléments de définition et des informations générales sur les différents types de médicaments en dehors des vaccins qui font l'objet d'une rubrique à part entière.